



ARRETE DU MAIRE N°2026_61 Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 03/04/2026 faite par la société RC-GROUP ;

CONSIDERANT que pendant les travaux d'intervention et de tirage de câble de fibre optique aéro-souterrain, il est nécessaire de réglementer la circulation dans les deux sens.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 04 au 07 mai 2026, la circulation route du Cerclais et lieu-dit Bel air (RD 61) se fera par alternat manuel et/ou par panneaux.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

Le stationnement et le dépassement seront interdits aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera posée et déposée par le demandeur.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 14 avril 2026.

La Maire,
Mme Émilie Baholet.



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : 16 AVR. 2026

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.